

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0441

commission principale : développement économique

objet : **Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) pour la promotion des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels - Convention - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est associée depuis plusieurs années à différentes démarches concernant le développement de la filière textile habillement, politique qui a fait l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle.

1° - La convention pluriannuelle textile-habillement

Le 27 mars 2000, la Communauté urbaine, en liaison avec la ville de Lyon, a approuvé une convention pluriannuelle avec l'Association de coordination des industries textiles et de l'habillement (Atexha) qui coordonne l'ensemble des actions menées par ces professions et qui regroupe l'ensemble des syndicats professionnels du textile et de l'habillement situés en Rhône-Alpes.

En cohérence avec le contrat d'objectifs régional et la politique du réseau des villes, un programme d'actions a été établi autour de trois objectifs importants, dont un concerne le développement du rayonnement international de Lyon et de sa région.

L'action 3.4 de la convention Atexha est un soutien à l'organisation des manifestations et de la promotion des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels (NTVF).

Une aide avait été accordée par la Communauté urbaine en 1999 et 2000 à l'Institut textile de France (centre technique industriel de la filière textile) - devenu depuis l'IFTH - pour organiser cette rencontre à Lyon, les deux premières rencontres s'étant déroulées à Paris. Ces manifestations ont été un succès en 1999 et 2000, avec plus de 300 personnes présentes. Elle a été renouvelée en décembre 2001 avec le même succès. Initialement, la Communauté urbaine devait apporter son soutien à la manifestation 2001, mais l'IFTH a préféré demander l'aide de la Communauté urbaine en 2002 pour faire évoluer son action.

La délibération en date du 27 mars 2000 indique que chaque opération sera soumise au conseil de Communauté et fera l'objet d'une convention particulière. Une convention d'application a donc été établie afin de définir précisément les conditions de réalisation.

2° - Le projet

Les dernières éditions ont été conformes aux objectifs prévus, avec plus de 300 participants, mais il paraît nécessaire pour les prochaines éditions de viser un public professionnel plus vaste et d'y ajouter éventuellement des stands pour évoluer vers un mini-salon permettant de réaliser des rencontres d'affaires plus formalisées.

Afin de valider et préciser ce projet, le programme prévoit :

- un bilan précis des trois dernières éditions,
- une édition large des actes du colloque 2001 et la publication d'un ouvrage spécialisé sur ces nouveaux textiles,
- le fonctionnement d'un club de veille d'entreprises spécifiques sur ces thématiques,
- une réflexion approfondie sur les évolutions nécessaires pour les prochaines éditions et notamment celles de 2002.

Le programme retenu pour l'aide de la Communauté urbaine comportera ces différents points.

Un des objectifs initiaux de ce partenariat entre la Communauté urbaine et l'IFTH était d'asseoir durablement à Lyon cette manifestation initialement créée à Paris, à Lyon. Ceci est aujourd'hui acquis et ces réflexions visent à développer cette manifestation sur ce territoire et renforcer ainsi l'image de l'agglomération lyonnaise, centre de l'intelligence textile et de la mode.

Le budget s'établit comme suit :

- dépenses :

. bilan des précédentes éditions	15 000 €
. publication des actes du colloque et ouvrages spécialisés	30 000 €
. réflexion-test marketing pour les prochaines éditions	15 000 €

total	60 000 €

- recettes :

. IFTH	37 000 €
. Communauté urbaine	23 000 €

total	60 000 €

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2000 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au versement d'une subvention de 23 000 € à l'Institut français du textile et de l'habillement pour la réalisation de ce programme en 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'application.

3° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - section de fonctionnement - compte 657 480 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,